**CHARTE DE DÉONTOLOGIE  DU BILAN DE COMPÉTENCES**

**DE BILAN DE COMPÉTENCES RHEFLET**

Cette charte de déontologie du bilan de compétences représente le cadre dans le lequel RHEFLET conduit ses actions et prestations.

**1/ Charte de déontologie du bilan de compétences : L'action**

L’action du bilan de compétences impose l’application de principes généraux de l’éthique professionnelle qui sont :

* Le respect de la personne humaine,
* L’indépendance de jugement et d’action,
* La transparence,
* L’honnêteté,
* La neutralité,
* Le respect de la confidentialité professionnelle ([articles 226-13 et 226-14 du code pénal](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006417945/)).

RHEFLET s’engage à mettre tout en œuvre dans le traitement rapide des demandes de personnes désireuses de [s’informer sur le bilan de compétences](https://cardinalrh.fr/rendez-vous/).

RHEFLET s’engage à ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive à prétention thérapeutique, de prosélytisme, ou de manipulation psychologique. RHEFLET s’engage à connaître et faire appliquer les lois et règlements et, en particulier, la [partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue](https://www.codes-et-lois.fr/code-du-travail/toc-nouvelle-formation-professionnelle-tout-au-long-vie-formati-2d723d4-texte-integral) et se tenir informé de leurs évolutions. RHEFLET s’engage à présenter une offre claire pour les bénéficiaires. L’ensemble du programme, sa méthodologie, son organisation, sa durée, ses moyens mis en œuvre, son coût, ses objectifs, et l’ensemble des modalités sont présentés sur le [Rheflet.com](https://cardinalrh.fr/) ou envoyés par mail à la demande du bénéficiaire.

Le bilan de compétences comporte 3 phases ([art. R-6313-4 du décret 2018-1330 du 28 décembre 2018](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037883747/)) et est entièrement personnalisé, notamment en fonction :

* **Des objectifs co-définis avec le bénéficiaire,**
* **Du choix des outils pour l'analyse du parcours et des motivations du bénéficiaire**
* **De la méthodologie employée.**

RHEFLET utilise des méthodes et techniques fiables ou reconnues par la communauté professionnelle, mises en œuvre par des professionnels qualifiés.

Les consultants de RHEFLET sont certifiés et formés à la pratique du bilan de compétences et possèdent une expérience professionnelle reconnue de plusieurs années.

Le consentement du bénéficiaire est recueilli dans le cadre d’utilisation d’outils ou de méthodes d’investigation de ses caractéristiques personnelles ou professionnelles. Lesquelles étant en lien direct avec les objectifs co-définis du bilan de compétences.

RHEFLET s’engage à proposer une rencontre à 6 mois afin de faire le point de la situation avec le bénéficiaire.

La prestation du bilan de compétences doit permettre :

* D’élaborer avec le bénéficiaire un ou des projets professionnels personnalisés avec un plan d’action concret et des axes de progrès à développer. Ces projets peuvent avoir ou non une dimension formation.
* De responsabiliser le bénéficiaire dans le développement des compétences à s’orienter et de le conduire à être acteur de son bilan.
* D’accompagner le bénéficiaire pour identifier ses acquis et ses caractéristiques personnelles et professionnelles sous une forme compréhensible et exploitable par lui-même sur le marché du travail.
* D’apporter au bénéficiaire une information claire sur les métiers et les secteurs en lui mettant à disposition des ressources (digitales, physiques, …).
* La rédaction d’une synthèse remise au bénéficiaire. Ce dernier recevra un document à signer attestant cette remise. Dans ce document sera également précisé le caractère confidentiel de ce support.
* D’évaluer (à chaud et à froid) avec le bénéficiaire la qualité de la prestation.

**2/ Charte de déontologie du bilan de compétences : L'engagement des consultants**

* **Compétences professionnelles**

Les consultants de RHEFLET sont formés et certifiés à la pratique du bilan de compétences. Ils possèdent un niveau d'expertise et de connaissance du monde du travail, de ses besoins et de ses évolutions du fait de leur expérience professionnelle.  Les consultants de RHEFLET travaillent en supervision et développent leur pratique professionnelle par des actions de veille et de formation continue.

* **Environnement de travail**

Les consultants de RHEFLET proposent un environnement sécurisé et adapté pour répondre aux besoins du bénéficiaire.

* **Intégrité**

Les consultants de RHEFLET sont garants de la confidentialité des échanges écrits et oraux.  Aucune information n'est divulguée, sauf accord écrit de la part du bénéficiaire. Les consultants de RHEFLET agissent dans un cadre strictement légal. Ils s'engagent à ne pas encourager une conduite ou habitude malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire.